

Médecin assistant

Activité en tant que médecin assistant

Vous êtes obligatoirement assuré par votre employeur dans les 1er et 2e piliers.

Lors de tout changement de poste, nous vous recommandons de contrôler votre nouvelle couverture d'assurance et, le cas échéant, de demander conseil à un spécialiste.

Pendant les périodes de formation et de perfectionnement professionnel, il est important de songer déjà à votre prévoyance individuelle et de commencer tôt le processus d'épargne. En optant pour des produits flexibles adéquats, vous pourrez vous assurer votre indépendance financière à long terme.

La garantie du revenu lucratif en cas de maladie ou d'accident devrait également être garantie pendant l'activité de médecin assistant. La perte de salaire de courte durée est en règle générale couverte par l'employeur pendant cette période. Les pertes de revenu durant plus de deux ans (invalidité) doivent être couvertes par la conclusion d'une rente d'incapacité de gain. Cela permet de maintenir le niveau de vie habituel.